

**JEU WEB « RENTRÉE GAGNANTE 2019 »**  
**Jeu à tirage au sort différé, avec obligation d'achat.**

- Règlement -

**Article 1 – Organisateur**

La société TOP OFFICE SAS, dont le siège social se situe 8 avenue Pierre et Marie Curie 59260 LEZENNES (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> au 18 août 2019 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « RENTRÉE GAGNANTE 2019 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 2 – Participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure demeurant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, d'une adresse mail, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**Article 3 – Modalités de diffusion et de participation au jeu**

La participation à ce jeu se fait du 1<sup>er</sup> au 18 août 2019 inclus, en se connectant au site [rentreegagnante.top-office.com](http://rentreegagnante.top-office.com) (La date et l'heure de réception par la Société Organisatrice des connexions internet des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi (les dates de publication)).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

La participation est conditionnée à la création d'un compte personnel sur l'application web [rentreegagnante.top-office.com](http://rentreegagnante.top-office.com) et ne peut donc se faire que par voie électronique. Le participant doit disposer d'une adresse mail active. Il n'est permis de créer qu'un compte par personne (même nom et prénom, ou même adresse mail).

Chaque joueur est tenu de s'inscrire sous une identité réelle et unique.

Lors de la remise du lot, une pièce d'identité et le ticket de caisse seront demandés au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n'est pas autorisé d'utiliser d'adresse mail factice pour multiplier ses chances de gain.

Il est expressément indiqué que le jeu est organisé dans tous les magasins Top Office.

#### **Article 4 – Principe du jeu**

Le Jeu RENTRÉE GAGNANTE 2019 est un jeu de type tirage au sort différé (avec obligation d'achat), conditionné à la saisie du montant et du numéro de tickets de caisse Top Office émis dans la période du 1/07/2019 au 18/08/2019 (ci-après dénommée période de validité des tickets)

Le jeu permet au participant de participer à un tirage au sort différé tous les 75€ d'achat. Celui-ci est pour cela invité à saisir sur l'interface de jeu les informations (*montant TTC et numéro de ticket*) de chacun de ses tickets de caisse Top Office payés dans la période de validité décrite ci-dessus.

Plus précisément

- 1- Le participant crée un compte sur l'application [rentreegagnante.top-office.com](http://rentreegagnante.top-office.com); la création du compte nécessite les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, code postal. Tout formulaire incomplet, illisible ou présentant des informations erronées entraînera la disqualification du participant.
- 2- A chaque achat effectué dans la période de validité des tickets, il se rend sur l'application web, et saisit les informations de son tickets de caisse ou facture ;
- 3- Après qu'il ait validé son ticket, l'interface de jeu vérifie dans un délai de 36h que les informations saisies correspondent à un réel achat conforme. Les montants non validés ne sont pas pris en compte.
- 4- Après validation de la conformité du ticket, le montant du ticket est enregistré sur le compte du joueur ;
- 5- Tous les 75€ inscrits, le joueur intègre le tirage au sort de la semaine (voir dates des tirages ci-dessous)

La date de la participation est déterminée en fonction de la date et de l'heure de la saisie des tickets sur l'application de jeu. Aucune participation ne sera prise en compte si elle est faite à après le 18/08/19.

Trois périodes de tirage au sort sont définies :

- Pour les achats compris entre le 1/07/19 et le 03/08/19 inclus : tirage au sort le 5/08/19
- Pour les achats compris entre le 04/08/19 et le 10/08/19 inclus : tirage au sort le 12/08/19
- Pour les achats compris entre le 11/08/19 et le 18/08/19 inclus : tirage au sort le 20/08/19
-

## **Article 5 – Dotation**

La dotation est la suivante :

- Powerbank Powerpump 2200, 10 quantités, prix public 8€ TTC
- Bluestork BK-CITRUS Banque D'alimentation Électrique Noir, Jaune 2000 Mah, 8 quantités, Prix public 19,99 € TTC
- Tablette tactile Androïd SAMSUNG Galaxy TAB A6 - 10" - 32 Go - WiFi – Blanc, 3 quantités, Prix public 269,99 € TTC
- Ecran d'ordinateur - LS24F350 - SAMSUNG - 24", 1 quantité, Prix public 129,99 € TTC
- Ordinateur portable Chromebook Spin 11 R751TN-C8GM - ACER - 32GO - 11,6", 3 quantités, Prix public 399,99 € TTC
- Batterie externe - Powerbank - Primo - TRUST - Urban - 10000 mAh - 2 ports USB, 30 quantités, Prix public 29,99 € TTC
- Ordinateur Thomson, 1 quantité, prix public 199,99 €
- Disque Dur TX 500 GB – usb 3.0, 1 quantité, Prix public 69,99 €
- Disque Dur Seagate Expansion – 1To, 1 quantité, Prix public 69,99 €

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

## **Article 6 – Modalité de gain et de remise des gains**

Les gagnants seront contactés individuellement et devront présenter une pièce d'identité ainsi que leurs tickets de caisse conformes aux informations renseignées.

Après vérification de la conformité, leur lot sera envoyé à leur adresse personnelle dans un délai de 30 jours.

## **Article 7 – Fraude**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société Organisatrice s'autorise le droit de demander les tickets de caisse correspondant aux publications.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : les faux tickets de caisse, les copies multiples de tickets, les saisies automatiques randomisées à l'aide d'une application, etc.

Il est à noter qu'au-delà de 10 saisies erronées, le compte sera bloqué.

Par ailleurs, sont réputées comme tricheries toute autre manipulation technique, telle ; la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative

de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Il est à noter qu'en cas de réclamation, aucune capture d'écran ne pourra faire foi, compte-tenu de la facilité de retoucher une image.

#### **Article 8 – Gain définitif**

Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### **Article 9 – Droits à l'image des gagnants**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier le nom et la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

#### **Article 10 – accès au règlement**

Le règlement complet est disponible gratuitement en restaurant et sur [rentreegagnante.top-office.com](http://rentreegagnante.top-office.com)

#### **Article 11 – Limites d'internet**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à l'application de jeu sur Facebook/Instagram du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de la plateforme sociale Facebook/Instagram bloquant l'accès à l'application.

### **Article 12 – Politique données personnelles – Confidentialité**

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société TOP OFFICE est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations et à l'organisation du jeu. Le traitement des données personnelles est fondé sur la base du consentement du participant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société TOP OFFICE du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société TOP OFFICE à l'adresse suivante : [dpo@top-office.com](mailto:dpo@top-office.com)

ou par courrier à l'adresse Délégué à la protection des données, TOP OFFICE, 8 rue Pierre et Marie CURIE 59260 Lezennes. Les informations collectées sont destinées au service marketing/communication de la société TOP OFFICE, et ont pour finalités : l'attribution des lots, la gestion de la relation client et la fidélisation des clients. TOP OFFICE traite également les données transmises à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client, ce pour personnaliser les contenus, les offres et les publicités. A cette fin, les données sont partagées avec les partenaires membres de l'Alliance VALIUZ.

Les données du participant sont conservées pendant une durée de trois ans à partir de la dernière interaction avec TOP OFFICE.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'information : <https://www.top-office.com/vos-donnees-personnelles.html>

**Article 13 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 14 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.